

PROTOCOLE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE
RELATIF
À L'ÉMISSION ET À LA RÉCEPTION
DE SIGNAUX PAR SATELLITE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES
MOBILES PAR SATELLITE ET DE LIAISONS DE CONNEXION ASSOCIÉES
AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

RECONNAISSANT les durables liens d'amitié et de collaboration existant entre les gouvernements du Canada et les États-Unis du Mexique (ci-après appelés les "parties");

EN VERTU de l'*Accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Mexique concernant la fourniture de services par satellite* signé le 9^e jour d'avril 1999 (ci-après appelé « l'Accord »);

RECONNAISSANT le droit souverain des pays de réglementer leurs télécommunications, y compris l'utilisation et l'exploitation du spectre des radiofréquences sur leur territoire;

SOULIGNANT le fait qu'il existe depuis longtemps des relations bilatérales fructueuses entre les deux pays dans le cadre de la coordination des systèmes à satellites par le truchement de l'Union internationale des télécommunications (UIT), et que les deux pays déploieront les mêmes efforts constructifs et la même compétence dans la coordination en cours et à venir des satellites auxquels a été attribuée une licence du gouvernement canadien (ci-après appelé « le Canada ») et du gouvernement des États-Unis du Mexique (ci-après appelé « le Mexique »), soumis au présent Protocole;

RECONNAISSANT les occasions accrues pour la fourniture de services par satellite au Canada et au Mexique découlant de l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce, des besoins croissants des industries des communications par satellite des deux parties ainsi que de l'intérêt public qu'il y a à développer ces services;

RECONNAISSANT que les deux parties ont signé, sous l'égide de l'UIT, le *Mémoire d'accord visant à faciliter les arrangements relatifs aux terminaux d'utilisateur de communications personnelles mobiles mondiales par satellite, y compris les systèmes régionaux (GMPCS)*; et

AFIN D'ÉTABLIR les conditions pour l'émission et la réception de signaux en provenance de satellites auxquels l'une ou l'autre partie a attribué une licence pour la fourniture, aux utilisateurs du Canada et du Mexique, de services nationaux et internationaux définis aux présentes,

LES PARTIES conviennent de ce qui suit :